

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-04

**OBJET : LIBERATION DES RETENUES DE GARANTIE – MARCHES DE TRAVAUX  
RENOVATION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF, d'un ATELIER DE MAINTENANCE  
et INSTALLATION d'une CITERNE A BIOGAZOLE – Route des Lacs - AYZE**

### Le SM4CC :

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 04 novembre 2020 accordant au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT les procès-verbaux de réception des travaux et les procès-verbaux de levée des réserves ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux ont été réalisés et qu'il peut être procédé à la libération des retenues de garantie ;

### DECIDE :

ARTICLE PREMIER – De procéder à la libération des retenues de garantie pour les entreprises ci-dessous :

- LOT 1 FREZZA TP le montant de la retenue de garantie est de 2 041,20€
- LOT 2 EIFFAGE CONSTRUCTION le montant de la retenue de garantie est de 1728€
- LOT 3 MODERN ALU le montant de la retenue de garantie est de 727,80€
- LOT 5 A.P.M le montant de la retenue est de 177,15€
- LOT 7 TIM ELEC le montant de la retenue est de 1 095,90€
- LOT 8 FAUCIGNY PLOMBERIE le montant de la retenue de garantie est de 695,10€.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière de Bonneville

FAIT à Bonneville, le 17 février 2025

Le Président du SM4CC,  
Monsieur Stéphane VALLI.

Syndicat Mixte  
des 4 Communautés de Communes  
**SM4CC**

D.G.S.